



89693 - Manger des repas préparés pour être distribués lors de la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète

question

Est il permis de consommer des repas préparés pour être distribués lors de la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète? Certains arguent qu'Abou Lahab affranchit une esclave pour exprimer sa joie le jour de la naissance du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et que pour cela Allah allégea on châtement ce jour là?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n' y a rien dans la Charia qui s'appelle fête de la nativité prophétique. Ni les Compagnons, ni leurs successeurs ni les Quatre imams ni d'autres ne connaissent une telle fête dans leur religion. Cette fête n'a été créée que par des innovateurs ignorants issus des Esotériques. Les gens ont adopté cette innovation, bien que les imams n'ont cessé de la dénoncer partout et toujours. La raison de la dénonciation de cette innovation a déjà été amplement expliquée dans ce site. Voir les réponses données aux questions n° [10070](#); [13810](#); [70317](#).

Deuxièmement, cela étant, toutes les manifestations réservées à ce jour sont interdites parce qu'on les organise pour célébrer à travers des cérémonies, de la distribution de nourritures, etc., une fête interdite par la Charia.

Cheikh al-Fawzan dit dans al-Bayan li akhta' ba'dhi al-khouttab (268-270) : « N'échappe à personne ce que le Coran et la Sunna contiennent en matière de recommandations concernant l'application de la loi d'Allah et de Son Messager en matière de proscriptions concernant les innovations religieuses. A ce propos, le Très Haut dit : « Dis: **Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés.** (Coran,3: 31) et **Suivez ce qui vous a**



été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu. (Coran, 7:3) et Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. (Coran, 6:153)

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Certes, le livre d'Allah contient le discours le plus vrai. L'enseignement de Muhammad reste le meilleur. Les innovations sont les pires des choses. Il dit encore : Quiconque introduit dans notre affaire (religion) quelque chose qui lui soit étranger la verra rejetée. Une version citée par Mouslim dit: Quiconque accomplit une action non conforme à notre ordre la verra rejetée .

Font partie des innovations condamnables la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au mois de Rabi' ; les gens s'y adonnent de différentes manières:

- certains se contentent de se réunir pour lire le récit de la naissance ou prononcer des discours ou déclamer des poèmes;
- d'autres préparent des repas et des pâtisseries, etc. pour les offrir à l'assistance;
- d'autres la célèbrent soit à la mosquée, soit au domicile;
- d'autres, loin de s'arrêter à ce qui vient d'être dit, y ajoutent des choses interdites telle la mixité entre hommes et femmes, la danse, des chants et des actes polythéistes tels la sollicitation du secours du Messenger (bénédiction et salut soient sur lui) appelé à nous aider contre les ennemis,etc.

Ces différentes forme de célébration et les différents objectifs que visent leurs auteurs constituent sans doute des innovations interdites, innovées long temps après les meilleures générations des croyants.

Le premier à promouvoir ces innovations fut al-Malik al-Moudhaffar, Abou Said Kawkabouri, roi d'Arbel à la fin du 6^e et au début du 7^e siècles de l'Hégire, d'après des historiens comme Ibn Kathir, Ibn Khalikan et d'autres.



Selon Abou Sham le premier à l'avoir observé à Moussol fut cheikh Omar Muhammad al-Mulla, un des célèbres saints. C'est son exemple qui fut suivi par le roi d'Arbel.

Dans al-Bidaya (13-137) al-Hafizh Ibn Kathir dit dans la biographie d'Abou Said Kawkaboury: « Il célébrait l'anniversaire de la naissance du Prophète en Rabi I par une cérémonie grandiose. Plus loin, il poursuit : as -Sibt dit: un de ceux qui ont assisté au banquet organisé par al-Moudhaffar au cours d'un anniversaire m'a dit qu'on étendait sur des nattes 5000 têtes méchouis , 10000 poulets, 100 000 boites à beurre, 30 000 plats de bonbons.. Plus loin il dit : on organisait pour les soufis un concert qui durait du début de l'après midi à l'aube, et le roi dansait avec eux.

Dans Wafayatal-A'yan (3-274) Ibn Khalikan dit : **Dès le début du mois de Safar, il procédait à de belles et riches décorations sur les dômes, et un orchestre s'installe sous chaque dôme à côté de groupes de jongleurs et de bouffons, et chaque palier était ainsi occupé par un groupe .**

Ainsi, la plus importante manière d'animer ce jour chez les innovateurs consistait à préparer et à distribuer toutes sortes de repas et à y inviter les gens. Si un musulman s'associe à eux, mange avec eux et s'assoie au tour de leurs plateaux, il les aide à cultiver cette innovation. Or Allah le Transcendant et Très Haut dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.** (Coran, 5:2)

C'est pourquoi des ulémas ont émis des fatwas interdisant la consommation des denrées distribuées pendant ces jours et au cours des autres fêtes innovées.

Dans Madjmou' al-Fatawa (9/74) la question suivante a été adressée à cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): quel est le statut des animaux égorgés dans le cadre de la célébration du Mawlid?

Il y a répondu en ces termes: **Si on les sacrifie au nom de celui dont on célèbre l'anniversaire de la naissance, l'acte relève du polythéisme majeur. En revanche, si c'est pour la simple consommation, il n' y a aucun inconvénient à le faire. Cependant, il vaut mieux ne pas en consommer. Le musulman doit s'abstenir d'y assister et manifester sa désapprobation par l'acte et la parole. Toutefois, il peut y assister pour leur donner des conseils sans s'associer à leurs activités**



.

Notre site contient déjà d'autres fatwas allant dans ce sens. Voir la réponse donnée aux questions n° [7051](#) et [9485](#).

Allah le sait mieux.